

ID: 009-210900320-20240327-2024_3_10-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS :

Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY,

Marie-Agnès ROSSIGNOL.

Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René

ROQUES.

ABSENTS:

Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès

ROSSIGNOL.

Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE. Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET: AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.D.I) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS – ACCÈS AU LOGICIEL DU CADASTRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I) met à disposition de la commune le logiciel du cadastre dématérialisé.

Une convention, prévue pour une durée de 3 ans et prorogée par tacite reconduction pour la même durée, fixe alors les conditions d'accès à ce logiciel.

Il convient de procéder au renouvellement de la convention, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024





ID: 009-210900320-20240327-2024_3_10-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit Pour copie conforme – au registre sont les signatures Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024

Le Maire **Dominique FOURCADE** La secrétaire de séance

Valérie ADEMA